

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Le Préfet de la Savoie informe le public que conformément à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, une mise à consultation du public, **du mardi 10 mai 2022 au mardi 7 juin 2022 inclus**, est ouverte **en mairie de SAINT-JULIEN-MONTDENIS** sur la demande d'enregistrement présentée par la société IMPLENIA SUISSE SA concernant l'exploitation d'une station de transit de matériaux sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-MONTDENIS.

Le dossier de demande d'enregistrement, ci-dessus visé, avec les pièces le composant, sera déposé en mairie de SAINT-JULIEN-MONTDENIS, **du mardi 10 mai 2022 au mardi 7 juin 2022 inclus** pour que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30 ;
- les mercredis de 13h30 à 17h30.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site des services de l'état en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr>) rubrique *Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement > Enregistrements*.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit au maire ou au préfet :

*Préfecture de la Savoie
Guichet unique des installations classées pour la protection de l'environnement
B.P. 1801
73018 CHAMBERY CEDEX*

ou à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@savoie.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de la Savoie.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou peut faire l'objet d'un arrêté de refus.